

Appel à projets
« VALORISATION DU
PATRIMOINE LIGÉRIEN »
Volet 2- Public jeune (15-30 ans)

2021

PATRIMOINES



- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime d'aide cadre exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif et notamment son programme patrimoine,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le présent appel à projet.

1-Objectifs du dispositif

Une aide attribuée à des projets locaux pour permettre aux jeunes de connaître, de s'approprier et de valoriser le patrimoine culturel de proximité.

Afin d'agir pour un patrimoine vivant pour tous, à travers des pratiques culturelles inventives et facteurs de lien entre les générations, les travaux de la conférence régionale consultative de la culture en 2011 ont conduit la Région et les représentants des acteurs du patrimoine en Pays de la Loire à proposer un dispositif spécifique en faveur d'une appropriation du patrimoine par les jeunes intégré depuis 2018 en tant que second volet du dispositif *Valorisation du patrimoine* porté par des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Les actions visées seront collectives et impliqueront des jeunes de 15 à 30 ans, hors cadre scolaire, universitaire ou de formation.

2-Bénéficiaires et acteurs du projet

L'appel à projets s'adresse aux :

- Associations, Fondations des Pays de la Loire **ou** ayant une activité récurrente et dûment constatée en Pays de la Loire,
- Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes des Pays de la Loire,
- Les organismes gestionnaires des PNR des Pays de la Loire.

Les structures pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre d'un autre dispositif pour la même action ne peuvent répondre à cet appel à projets. Chaque structure peut présenter jusqu'à 3 projets par an.

Le public jeune

- Des groupes de 8 jeunes bénévoles minimum, de la tranche d'âge 15-30 ans.
- Des projets assurant la participation de 50 % minimum de jeunes résidant dans la Région des Pays de la Loire.
- Une présence de chaque jeune lors de 8 journées au minimum à l'occasion d'un cycle de séances récurrentes ou d'un temps plus long.

3-Nature des projets

Les projets éligibles concernent :

- Les objets du patrimoine culturel, qu'ils soient immatériels ou matériels, protégés ou non au titre des monuments historiques de la région des Pays de la Loire.
- Les offres en lien avec des professionnels de la médiation et des métiers du patrimoine ou des artistes

4-L'aide financière régionale

Les dossiers sont soumis à l'avis d'un Comité consultatif. Les dossiers ayant reçu un avis favorable seront ensuite proposés au vote des élus lors d'une Commission permanente.

Montant de la subvention - Eligibilité :

- Seuls les dossiers présentant un budget supérieur à 5 000 € seront déclarés éligibles.
- La demande régionale ne peut en aucun cas dépasser 50 % du montant du budget prévisionnel du projet.
- Le montant maximum de la participation de la Région est plafonné à 10 000 €, par structure et par an.

Elle est proportionnelle au montant du budget réalisé par rapport au budget prévisionnel présenté et pourra être annulée si les critères ne sont pas respectés.

Le dépôt d'une demande ne pourra être effectué que si la structure ayant déjà bénéficié de subventions au titre de ce même dispositif a présenté le bilan de ses actions à N-2.

En cas de projet relevant de l'activité économique, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régime d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

Les dépenses éligibles :

- Frais de communication,
- Coûts d'organisation et de gestion,
- Encadrement technique, pédagogique,

- Fournitures pédagogiques et petit outillage,
- Assurances,
- Interventions ponctuelles,
- Frais pédagogiques, artistiques et techniques,
- Animations, les interventions ponctuelles et transports en lien avec le projet,
- Frais de séjour des jeunes,
- Frais de structure en lien avec le projet.

Dans le cadre des opérations de communication et de sensibilisation, le bénéficiaire devra mentionner le partenariat régional et proposer des opérations dédiées, notamment à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. Ces opérations, pour être subventionnées, devront respecter la charte graphique élaborée et mise à disposition par la Région des Pays de la Loire. **L'ensemble des productions réalisées dans le cadre de cet appel à projets seront mises à la disposition de la Région gratuitement, et adressée lors du bilan d'action, pour une durée limitée et sans qu'en soit transférée la propriété.**

5-Critères d'appréciation

Les projets seront notamment examinés au regard des critères suivants :

- La pertinence au regard des orientations de l'appel à projets,
- La clarté de présentation (description du programme de travail, définition des résultats attendus, etc), la structuration, la faisabilité technique et scientifique (délais, compétences, etc.), la pertinence de la méthodologie,
- L'adéquation des moyens mis en œuvre (humains et matériels) au programme de travail et la justification de l'aide demandée,
- La compétence du porteur de projet et de ses partenaires : références techniques et scientifiques, adéquation entre les ressources humaines mobilisées et les objectifs du projet.

6-Comment procéder ?

Un contact préalable et anticipé est indispensable pour présenter le projet (cf contacts infra « Renseignements »).

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/valorisation-du-patrimoine-volet-2-public-jeune-15-30-ans>

1-La demande est à réaliser sous la forme d'une téléprocédure accessible depuis le portail des aides www.paysdelaloire.fr (création d'un compte et demande)

2-En cas d'impossibilité majeure, la demande de subvention pourra être adressée par voie postale à la Région (cachet d'enregistrement du service régional en charge du courrier faisant foi) dans une enveloppe spécifiant « Appel à projets Valorisation du patrimoine 2021 volet public jeunes » à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil Régional
 Direction Culture, sport et associations
 Service Patrimoine
 Pôle développement et valorisation
 Hôtel de Région - 1, rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 9

Dans ce cas, un mail d'information devra également être transmis sur la boîte mail dont l'adresse figure ci-après : animation.patrimoine@paysdelaloire.fr

7- Calendrier 2021

DATES DES PROJETS	DATE LIMITE DE DEPOT SUR LE PORTAIL	Commission permanente à titre indicatif
Projets premier trimestre 2021	16 novembre 2020	Février 2021
Projets mai-septembre inclus juillet 2021	20 février 2021	Mai2021
Projets dernier trimestre 2021 et premier trimestre 2022	30 juin 2021	Date non communiquée

Renseignements

Région des Pays de la Loire – Direction Culture, sport et associations - Service Patrimoine - Pôle Développement et valorisation - Tél. : 02 28 20 51 25 (procédure, paiement) et 02 28 20 64 22 (instruction, suivi) animation.patrimoine@paysdelaloire.fr

Nb : si l'action a lieu avant la date de la Commission permanente, une **dérogation pour réaliser l'opération doit être obligatoirement sollicitée par courrier auprès de la Présidente de la Région des Pays de la Loire** antérieurement à la date de début de l'action. Cette dérogation **ne préjuge pas** de la décision qui sera prise lors de la Commission permanente du Conseil régional qui traitera le dossier.